

DEPARTEMENT

LOT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

Date : 04/04/2016

Séance du 04/04/2016

Numéro : 1

L'an deux mille seize  
et le Quatre avril  
à 18 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

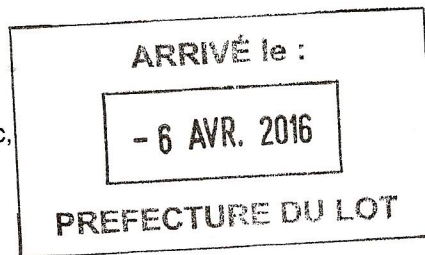
Présents :

BONAFOUX Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDEAU Evelyne, VILLAIN Liliane, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste, MOUNEY Christophe.

Date de la convocation
29/03/2016

Absents excusés :

AUBER Cécile, NOUBEL Jean-Luc,



Date d'affichage

Secrétaire(s) : GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération
--------------------------

Consultation pour travaux à l'Eglise de SERIGNAC.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 06 Avril 2016
---------------------

Monsieur le Maire fait le point sur le programme Eglise Saint-Jean-Baptiste, et les restaurations du retable du Maître-autel, du retable de la vierge et du meuble de sacristie.

et publication,

du 08 Avril 2016
---------------------

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 janvier 2016, pour l'ouverture des plis, suite à la consultation des entreprises. Une deuxième réunion s'est déroulée le 21 mars 2016 pour le rapport d'analyse des offres et en présence du représentant de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Lot.

ou notification

du
----

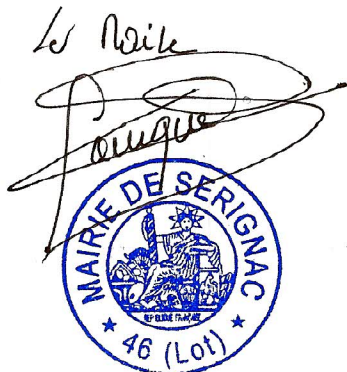
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, a suivi les recommandations de l'encadrement scientifique par :

09 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le choix s'est donc porté sur l'Atelier SCHMITTER de Lamagdeleine (46) pour :

- Le Retable du Maître-autel, pour un montant de 40 229 € HT
- Le Retable de la vierge, pour un montant de 23 566 € HT
- Le Meuble de sacristie, pour un montant de 13 494 € HT

La toile peinte du Retable du maître-autel a été attribuée à l'entreprise Véronique ROQUES de Lamagdeleine (46), pour un montant de 5 990 € HT

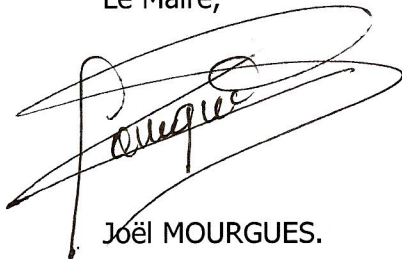


Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée les montants de subventions attendus, les travaux étant concernés par la sauvegarde des Monuments historiques. Le Conseil Municipal approuve le programme des travaux et le plan de financement de l'opération. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le succès de cette opération et à signer tous les actes d'engagements.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

A SERIGNAC le 05 avril 2016

Le Maire,



Joël MOURGUES.



ARRIVÉ le :

- 6 AVR. 2016

PREFECTURE DU LOT



**COMMUNE DE SERIGNAC** ARRIVÉ le :

**VOIRIE COMMUNALE**

\*\*\*\*\*

14 MARS 2016

PREFECTURE DU LOT

**Le Maire de SERIGNAC,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles

L 11-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement camping « Le Clos Barrat », Type N, 5<sup>ème</sup> Catégorie, sis au lieu-dit « Le Clos Barrat », est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

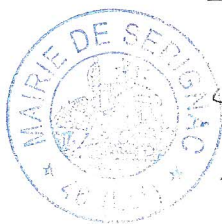
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'arrondissement de Cahors.
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy-l'Evêque.

Fait à Sérignac le 10 mars 2016

Le Maire, Joël MOURGUES



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Préfecture

le 14-03-2016.

et publication du

18-03-2016

Le Maire,



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC  
46700

LOT

Date : 04/04/2016

Séance du 04 avril 2016

Numéro : 6

L'an deux mille seize  
et le quatre avril  
à 18 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

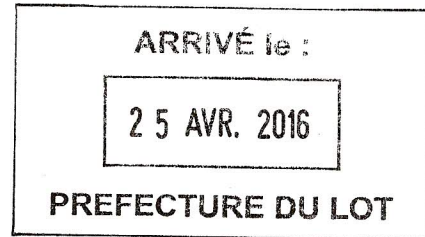
Présents :

BONAFoux Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDEAU Evelyne, VILLAIN Liliane, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste, MOUNEY Christophe.

Absents excusés :

AUBER Cécile, NOUBEL Jean-Luc.

Date de la convocation
29/03/2016



Date d'affichage

Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

**Approbation du budget primitif 2016 « COMMUNE DE SERIGNAC ».**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25-04-2016

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 du budget principal « COMMUNE DE SERIGNAC », budget arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 240 169,82 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 215 583,65 €

et publication,

du 28-04-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2016, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2016 par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ou notification

du

Ce budget est arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	240 169,82 €	240 169,82 €
Section d'investissement	215 583,65 €	215 583,65 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 07/04/2016

Le Maire,



Le Maire,



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC  
46700

LOT

Date : 22/04/2015

Séance du 04 avril 2016

Numéro : 7

L'an deux mille seize  
et le quatre avril  
à 18 H 00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

Présents :

M.BONAFoux Pierre, M.CANDELON Jean-Claude, M.VIGOUROUX Olivier, Mme VILLAIN Liliane, Mme GIRAUDEAU Evelyne, M.MOUNEY Christophe, M.VAN GILS Yan, M.ROUQUIE Jean-Baptiste.

Absents excusés :

AUBER Cécile, NOUBEL Jean-Luc.

Date de la convocation
29/03/2016

Date d'affichage



Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne.

Objet de la Délibération

**Vote des taux des taxes locales.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25-04-2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget de la COMMUNE de SERIGNAC 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 87 476 euros ;

et publication,

du 28-04-2016

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 8,51 %
- Foncier bâti = 17,00 %
- Foncier non bâti = 119,33 %

ou notification

du

Ces taux s'applique sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 07/04/2016

Le Maire,



Le Maire



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC  
46700

LOT

Date : 04/04/2016

Séance du 04 avril 2016

Numéro : 5

L'an deux mille seize  
et le quatre avril  
à 18 H 00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

Présents :

BONAFoux Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDEAU Evelyne, VILLAIN Liliane, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste, MOUNEY Christophe.

Absents excusés :

AUBER Cécile, NOUBEL Jean-Luc.

Date de la convocation
29/03/2016

Date d'affichage



Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

Approbation du budget primitif 2016 «COMMERCE MULTI-SERVICES ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25-04-2016

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 du COMMERCE MULTI-SERVICES de SERIGNAC , budget arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 11 257,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 482 775,83 €

et publication,

du 28-04-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2016, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2016 par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ce budget est arrêté comme suit :

ou notification

du

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 257,00 €	11 257,00 €
Section d'investissement	482 775,83 €	482 775,83 €

Le Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 07/04/2016

Le Maire,

*(Signature)*





DEPARTEMENT

LOT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

Date : 04/04/2016

Séance du 04/04/2016

Numéro : 3

L'an deux mil seize  
et le Quatre avril  
à 18H00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

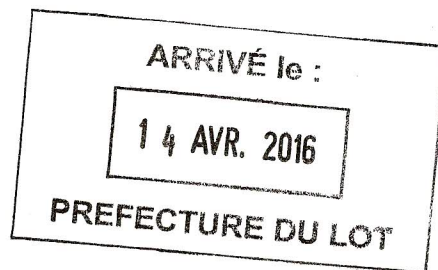
Présents :

BONAFoux Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDEAU Evelyne, VILLAIN Liliane, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste, MOUNEY Christophe.

Date de la convocation
29/03/2016

Absents excusés :

NOUBEL Jean-Luc, AUBER Cécile.



Date d'affichage

Secrétaire(s) : GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

**Avenant Commerce- lot n°5 « plâtrerie-isolation ».**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 14.04.2016
---------------

et publication,

du 19.04.2016
---------------

ou notification

du
----

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SUDRIE pour travaux supplémentaires sur le Commerce multi-services. Il est donc nécessaire de procéder à un avenant n°1, concernant le lot n°5 « Plâtrerie, isolation ». Le montant initial du lot n°5 étant de 23 366,20 € hors taxes et de 28 039,44 € toutes taxes, avec un taux de TVA à 20% ; et de 3 633,80 € hors taxes soit 3 997,18 € toutes taxes avec un taux de TVA de 10%.

Le montant de l'avenant est de 1 517,75 € hors taxes et de 1 821,30 € toutes taxes, taux de TVA à 20%. Le montant du marché avec taux de TVA à 10 % restant inchangé.

Le Conseil Municipal approuve le devis par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et autorise l'Avenant n°1 du lot n°5.

Il désigne Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

Le Maire  
  


Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

A SERIGNAC le 07 avril 2016

Le Maire,


DEPARTEMENT

LOT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

Date : 04/04/2016

Séance du 04/04/2016

Numéro : 7

L'an deux mil seize  
et le Quatre avril  
à 18H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

Présents :

BONAFOUX Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDAU Evelyne, VILLAIN Liliane, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste, MOUNEY Christophe.

Date de la convocation
29/03/2016

Absents excusés :

NOUBEL Jean-Luc, AUBER Cécile.

Date d'affichage
29 Avril 2016.

Secrétaire(s) : GIRAUDAU Evelyne

Objet de la Délibération
Plan de financement pour la restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste.

Plan de financement pour la restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27 avril 2016
------------------

Suite à une précédente délibération acceptant le programme pour l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement de l'opération sur l'année 2016, à savoir Etat 40%, Région 20% et Département 20%, pour un montant prévisionnel de 37 060 € HT.

et publication,

du 29 avril 2016
------------------

ou notification

du
----

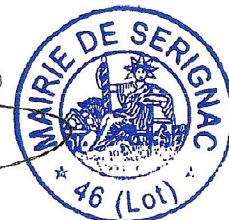
Le Conseil Municipal par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,



Fait à SERIGNAC le 22 avril 2016

Le Maire,



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

LOT

46700

Date : 04/04/2016

Séance du 04 avril 2016

Numéro : 4

L'an deux mille seize  
et le quatre avril  
à 18 H 00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

Présents :

BONAFOUX Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, GIRAudeau Evelyne, VILLAIN Liliane, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste, MOUNEY Christophe.

Date de la convocation
29/03/2016

Absents excusés :

AUBER Cécile, NOUBEL Jean-Luc.

Date d'affichage



Secrétaire(s) :

Mme GIRAudeau Evelyne

Objet de la Délibération

Approbation du budget primitif 2016 « REHABILITATION BATIMENT-SERIGNAC ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25-04-2016

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 des Logements sociaux de SERIGNAC dénommé « Réhabilitation bâtiment-SERIGNAC », budget arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 12 942,47 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 11 207,81 €

et publication,

du 28-04-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2016, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2016 par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ou notification

du

Ce budget est arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 942,47 €	12 942,47 €
Section d'investissement	11 207,81 €	11 207,81 €

Le Maire,



Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 07/04/2016

Le Maire,



DEPARTEMENT

LOT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

Date : 04/04/2016

Séance du 04/04/2016

Numéro : 8

L'an deux mille seize  
et le Quatre avril  
à 18 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Présents :

BONAFoux Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDEAU Evelyne, VILLAIN Liliane, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste, MOUNEY Christophe.

Date de la convocation
29/03/2016

Absents excusés :

AUBER Cécile, NOUBEL Jean-Luc,



Date d'affichage

Secrétaire(s) : GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

Loyer bail commercial.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 09 mai 2016

Monsieur le Maire fait état de la délibération votée le 10 mars 2016, acceptant le bail commercial pour le commerce multiservices de SERIGNAC, et l'autorisant à signer ce bail à l'étude des Notaires associés de SAUZET.

et publication,

du 12 mai 2016

Il est donc nécessaire à présent de fixer le montant du loyer.

ou notification

du

Par 09 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le Conseil Municipal décide d'un loyer mensuel de 600 €, hors TVA.

L'assemblée décide également par 09 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de mettre à disposition de l'exploitant du commerce multiservices, la licence IV pour le débit de boissons, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour un montant annuel de 550 €.

Le Maire  
*Joël Mourgues*



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Fait à SERIGNAC le 03 mai 2016

Le Maire,

*Joël Mourgues*

# COMMUNE DE SERIGNAC

## VOIRIE COMMUNALE

\*\*\*\*\*

### Le Maire de SERIGNAC,

VU l'Ordonnance n°58.1216 du 15 décembre 1658,  
VU le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) du 6 novembre 1992,  
Considérant qu'à l'occasion de l'opération « **Vide grenier** », organisée par l'association Anima-loisirs-Patrimoine, il est nécessaire, dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, de fermer à toute circulation, la section de la rue de l'église comprise entre la rue de l'école et la place H.Laval, la Place H.Laval et la section de la rue A.Dumond comprise entre la place H.Laval et l'intersection avec la V.C.4,

### ARRETE

ARTICLE 1 : le 19 août 2016, de 17 heures à 24 heures, les sections de rues et place définies ci-dessus seront fermées à la circulation.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire et par affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3: les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : le Maire de SERIGNAC et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sérignac le 18/05/2016

Le Maire,

